

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

Séance du 24 juin 2021

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du
"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
46

Membres en exercice : 46

Membres présents : 37

DELIBERATION
n° 2021 - 5 - 13

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 17 juin, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAudeau, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Michel REMAUD, Nathalie JAN, Laurent REIGNIEZ, Xavier BERNARD, Dominique SIONNEAU, Béatrice JUSTIN, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Laurent BOUDELIER.

Pouvoirs : Nathalie JAN à Thierry FAVREAU, Xavier BERNARD à Isabelle DURANTEAU, Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET, Jean-Yves LEBOURDAIS à Chantal GREAU, Jocelyne PICCIONI SERVADEI à Alain MAHIET, Laurent BOUDELIER à Valérie VECCHI.

Nicole BOULINEAU est désignée secrétaire de séance.

Modification du tableau des effectifs

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifié par l'article 21 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique).

Agent d'accueil et de vente du Multiplexe Aquatique

Afin de faire concorder le temps de travail d'un agent d'accueil et de vente du Multiplexe Aquatique avec ses missions, il est nécessaire de modifier la quotité du temps de travail de cet emploi permanent à temps non complet 75 % en l'augmentant à 80 % (28/35^{èmes}).

Agent technique du Multiplexe Aquatique

La Communauté de Communes est gestionnaire des équipements sportifs du Lycée dont :

- une salle de sport adaptée aux sports collectifs, au badminton, au tennis, et comprenant une Structure Artificielle d'Escalade et son local de rangement. La salle comprend également :
 - o Une salle de sport pluridisciplinaire,
 - o Un hall d'entrée et un bar avec un local de stockage,
 - o 6 vestiaires et 2 vestiaires pour les arbitres ou les professeurs avec douches et sanitaires,
 - o Des sanitaires,
 - o 3 locaux de stockage du matériel sportif,
- un stade d'athlétisme avec sa piste de 250 m comprenant des aires de lancers et de saut,
- un stade foot enherbé.

L'utilisation optimale des équipements n'étant pas encore totalement connue (rentrée progressive sur 3 ans des lycéens et probablement une croissance des demandes de créneaux de la part des associations sportives du territoire à venir), l'estimation des besoins humains destinés à l'entretien technique et ménager pour la première année d'utilisation est basée sur ceux mobilisés pour l'entretien de la salle de gymnastique du Fenouiller.

Pour l'entretien ménager des équipements présentés ci-dessus, les besoins sont :

- Un nettoyage général matinal (4 h/jour), soit 16 h/semaine, soit 64 h/mois. Cette estimation pourra être réévaluée après 1 an de fonctionnement selon la réalité des besoins.

Pour l'entretien technique, les salles de sport et l'éclairage des stades nécessitent un contrôle hebdomadaire. A ce titre, les besoins humains sont les suivants :

- Un contrôle de 3h hebdomadaire, soit 12h par mois.

Le Groupe de travail « Equipements sportifs » a pris connaissance de l'organisation du temps de travail des agents d'entretien et des agents techniques au Multiplexe Aquatique :

- les 4 agents d'entretien effectuent 80% d'un Equivalent Temps Plein (ETP), soit 28h par semaine,
- les 2 agents techniques effectuent 35 h par semaine et une astreinte 1 semaine/2. Avant le départ du 3^{ème} technicien, l'équipe technique était de 2,5 ETP.

Compte tenu de tous ces éléments, le Groupe de travail « Equipements sportifs » a proposé :

- la mutualisation des agents d'entretien au Multiplexe Aquatique et aux équipements sportifs du Lycée avec une augmentation du temps de travail de chaque agent d'entretien de 4h par semaine qui correspondrait aux besoins nécessaires à la réalisation de l'entretien ménager.

Néanmoins, avant d'acter une augmentation permanente de leur temps de travail, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de leur attribuer, dans un premier temps, des heures complémentaires. Au mois de décembre prochain, un bilan de la réalité du terrain sera réalisé pour affiner les emplois du temps en fonction du déploiement définitif du lycée et des besoins avérés.

- Par ailleurs, le recrutement d'un agent technique est nécessaire pour assurer la veille technique et les petites interventions sur le Multiplexe Aquatique (50%), sur le Lycée (35%) et sur la Balise (15%).

Disposant d'un poste permanent vacant d'Agent Technique et d'Entretien Polyvalent, il est nécessaire de modifier cet emploi à temps complet en emploi permanent à temps complet d'Agent Technique avec l'affectation définie ci-dessus dans le cadre d'emploi d'adjoint technique.

Direction de la Proximité et de l'Action Sociale

Lors de la séance du 10 décembre 2020, le Conseil Communautaire a validé la contractualisation avec la CAF de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Afin d'assurer la conception, la mise en place et assurer le suivi de la Convention Territoriale Globale, il est nécessaire de créer un poste de chargé de coopération territoriale de la dynamique partenariale locale et institutionnelle dans le champ de l'action sociale (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation vie sociale, insertion sociale, logement cadre de vie, insertion sociale et professionnelle, santé).

Les financements de la CTG seront attribués au regard des fiches actions mises en œuvre par le comité de pilotage dont la prise en charge du poste de chargé de coopération territoriale de la CTG (selon une quotité à définir).

Il est donc nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet de Chargé de Coopération Territoriale de la Dynamique Partenariale Locale et Institutionnelle dans le cadre d'emploi d'animateur.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- la modification de la quotité du temps de travail d'un emploi permanent d'Agent d'accueil et de vente du Multiplexe Aquatique de 75 % à 80 % (28/35èmes),
- la modification de l'emploi permanent à temps complet d'Agent Technique et d'Entretien Polyvalent du Multiplexe Aquatique en emploi permanent à temps complet d'Agent Technique,
- la création d'un emploi permanent à temps complet de Chargé de Coopération Territoriale de la Dynamique Partenariale Locale et Institutionnelle dans le cadre d'emploi d'animateur,
- la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le BP 2021, Chapitre 12,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire du 8 avril 2021,

Considérant la nécessité de modifier la quotité de temps de travail d'un emploi permanent d'Agent d'Accueil et de Vente du Multiplexe Aquatique de 75 % à 80 % (28/35èmes),

Considérant la nécessité de modifier l'emploi permanent à temps complet d'Agent Technique et d'Entretien Polyvalent du Multiplexe Aquatique en emploi permanent à temps complet d'Agent Technique,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Chargé de Coopération Territoriale de la Dynamique Partenariale Locale et Institutionnelle,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 juin 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de modifier la quotité de temps de travail d'un emploi permanent d'Agent d'Accueil et de Vente du Multiplexe Aquatique de 75 % à 80 % (28/35^{èmes}) ;

Article 2 : de modifier l'emploi permanent à temps complet d'Agent Technique et d'Entretien Polyvalent du Multiplexe Aquatique en emploi permanent à temps complet d'Agent Technique ;

Article 3 : de créer un emploi permanent à temps complet de Chargé de Coopération Territorial de la Dynamique Partenariale Locale et Institutionnelle dans le cadre d'emploi d'animateur ;

Article 4 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après :

Grade	Après Conseil du 18/02/2021	Variation	Après Conseil du 08/04/2021	Postes pourvus au 15/03/2021	Par des titulaires		Par des contractuels	
					TC	TNC	TC	TNC
Emploi de cabinet	1		1	1				1
Emploi Fonctionnel Directeur Général des Services	1		1	1	1			
Emploi Fonctionnel Directeur Général Adjoint - Administratif	4		4	4	4			
Attaché hors classe	1		1	1	1			
Directeur	2		2	1	1			
Attaché principal	4		4	4	4			
Attaché	7		7	7	6		1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	10		10	10	10			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	4		4	1	1			
Rédacteur	4		4	3	3			
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	16		16	14	14			
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	12		12	12	12			
Adjoint administratif	20		20	19	17	1	1	
Ingénieur en chef hors classe	1		1	1	1			
Ingénieur en chef	1		1	0				
Ingénieur	1		1	1	1			
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	7		7	7	7			
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3		3	2	2			
Technicien	8		8	6	4		2	
Agent de maîtrise principal	13		13	7	7			
Agent de maîtrise	16		16	16	16			
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	16		16	11	11			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	14		14	10	10			
Adjoint technique	30		30	29	22	3	3	1
Médecin Hors Classe	1		1	1				1
Puéricultrice Hors Classe	1		1	1	1			
Infirmière en soins généraux hors classe	1		1	1	1			
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	11		11	10	10			
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	5		5	5	5			
Educateur de jeunes enfants	6		6	6	5	1		
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	4		4	4	4			
Agent social	1		1	1	1			
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1		1	1	1			
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	2		2	1	1			
Animateur	1	+1	2	1	1			
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1		1	1	1			
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1		1	1		1		
Adjoint d'animation	5		5	5		4		1
Conseiller APS	1		1	1	1			
Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	1		1	0	0			
Educateur APS principal 2 ^{ème} classe	1		1	1	1			
Educateur APS	11		11	10	4		6	
Opérateur APS	5		5	2	2			
TOTAL	256	1	257	221	194	10	13	4

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le 29 JUIN 2021

ID : 085-200023778-20210629-DL2021_05_13-DE

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer tout document relatif à ces recrutements ou nominations ;

Article 6 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 29 JUIN 2021
- de l'affichage le : 29 JUIN 2021
- de la publication sur le site www.pays-saint-gilles.fr le : 29 JUIN 2021

Givrand, le 29 juin 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.